

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1649

Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-09

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (n°1369) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage (n°1369) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 1369 intitulé « Règlement de zonage » est à nouveau modifié par le remplacement, à la grille des usages et normes de la zone C1-09 :

1° à la ligne « Hauteur (étage) min. » de la colonne de l'usage Multifamilial (H3) isolé, du nombre « 3 » par le nombre « 1 » ;

2° à la ligne « Hauteur (étages) min. » de la colonne de l'usage Multifamilial d'envergure (H4), du nombre « 2 » par le nombre « 1 ».

Le tout tel qu'il appert de l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 8 août 2019.

Annexe 1

Règlement de zonage 1369

Grille des usages et normes par zones (annexe A)

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
HABITATION						
Unifamiliale	H1					
Bifamiliale et trifamiliale	H2					
Multifamiliale	H3	√	√	√		
Multifamiliale d'envergure	H4				√	
COMMERCE						
Commerce d'appoint	C1	√	√	√	√	
Commerce artériel léger	C2					
Commerce artériel lourd	C3					
Commerce récréatif intérieur	C4					
Commerce récréatif extérieur	C5					
PUBLIC						
Service public de plein air	P1	√	√	√	√	
Service public institutionnel et administratif	P2					
Service public institutionnel imposant	P3					
Service public d'utilité	P4					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus		(1)	(1)	(1)	(2)	
NORMES						
TERRAIN						
Superficie (m2)	min.	750	600	480	900	
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	
Frontage (m)	min.	15	15	15	20	
STRUCTURE						
Isolée		√			√	
Jumelée			√			
Contiguë				√		
MARGES						
Marge avant (m)	min.	4	4	4	4	
Marges latérales (m)	min.	2	0/2	0-0/2	2	
Marge latérales totales (m)	min.	4	2	2	4	
Marge arrière (m)	min.	6	6	6	6	
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS						
Hauteur (étage)	min.	1	3	3	1	
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	5	
Superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	100	100	
Largeur (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
RAPPORTS						
Logement / bâtiment	max.	6	6	6	-	
Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	-	-	-	-	
Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.	40	40	40	50	
Espace naturel (%)	min.	20	20	20	20	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA		PIIA-03	PIIA-03	PIIA-03	PIIA-03	
Projet intégré d'habitation		√	√	√	√	
Autres articles		a)	a)	a)	a)	

ZONE : C1-09

SERVICES	
Aqueduc	√
Égout	√

NOTES

- (1) Commerce à caractère érotique
 (2) Les usages liés à la catégories des Services motorisés)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- a) Article 10.4 (Bâtiments à utilisation mixte)

AMENDEMENTS

Date	No règlement	Par
2010-05-13	1389	
2011-08-11	1429	





PROVENCHER ROY + URBANISME

juin 2018